



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 456-2026-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 456-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, PRENEZ AVIS :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 mai 2026, le Règlement no 456-2026-1 modifiant le Règlement 456-2026 décrétant l'imposition des taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année financière 2026;
- Que ledit règlement prévoit notamment, conformément à l'article 244.65 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1), l'imposition d'une taxe spéciale sur les terrains vagues non desservis situés dans le périmètre d'urbanisation délimité dans le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC le Haut-Richelieu, au taux de 1,0938 \$ par 100 \$ d'évaluation;
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et a effet à compter du 1er janvier 2026;
- Le règlement est à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à ileauxnoix.com/fr/citoyen/règlement.

Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le 7 mai 2026

Marc Chalifoux
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut.

Avis public relatif au règlement :

RÈGLEMENT NO 456-2026-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 456-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

Conformément à la loi, affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil et sur le site internet, le 7^e jour de mai deux mille vingt-six entre 8h et 16 h 15.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais. En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 7 mai 2026.

Marc Chalifoux
Directeur général et
Greffier-trésorier